

## Extrait du registre des délibérations de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint Brieuc

### Délibération n° 029 / 2023

**Objet :** Avis sur la mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine pour le forage de la Poterie à Lamballe Armor

Le 20 décembre 2023 à 14h s'est réuni, dans la salle « Le Grand Léjon » du Centre Inter-Administratif de Saint-Brieuc, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, sur convocation en date du 7 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBO.

### 1. Collège des collectivités et des structures gestionnaires de l'eau

---

#### Présents :

M. BARBO, Président de la CLE – **Lamballe Terre & Mer**  
M<sup>me</sup> MAHE - **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M. GASPAILLARD - **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M<sup>me</sup> YON-BERTHELOT – **Conseil Régional de Bretagne**

#### Excusés :

M. PRIDO – **Saint Brieuc Armor Agglomération**  
M. YON – **Conseil Départemental des Côtes d'Armor**  
M. GENGE – **Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable**  
M. CHAUVIN – **Saint Brieuc Armor Agglomération**

### 2. Collège des usagers

---

#### Présents :

M. DEROUILLON-ROISNÉ – **Eau et Rivières de Bretagne**  
M. RENÉ – **Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor**

#### Excusés :

M. COUËPEL – **Fédération Coopérative Agricole des Côtes d'Armor**  
M. YOBE – **Pole INPACT**  
M. ANDRIEUX – **FDPPMA**  
M<sup>me</sup> TOUZÉ – **Chambre d'Agriculture de Bretagne**

### 3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

---

#### Présents :

M. LEBRETON - **DDTM**

#### Excusés :

M. PRODHOMME - **Agence de l'Eau Loire-Bretagne**

#### Etaient également présents

- M. CAUET, directeur du SDAEP  
- Mme MONDESIR Laura, Lamballe Terre & Mer, Service GEMAPI  
- Mme CHOQUER Justine-Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

- Mme MEREY Mélanie - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc  
- M. JUBERT Franck - Cellule d'Animation du SAGE – Syndicat Mixte de la Baie de St-Brieuc

## Délibération n° 029 / 2023

### **EXPOSE :**

Pour diversifier sa ressource en eau pour la production d'eau potable, Lamballe Terre & Mer avait engagé en 2007 une campagne de recherche en eau conduisant à identifier une ressource intéressante (1 200 m<sup>3</sup>/j) à partir d'un forage de 46 m de profondeur situé au pied du château d'eau de la Poterie sur la commune de Lamballe. Suite à une étude d'environnement, l'établissement des dossiers réglementaires, l'hydrogéologue agréé, désigné sur ce dossier, avait émis un avis favorable pour l'exploitation de cet ouvrage en décembre 2011 avec la mise en oeuvre d'un périmètre de protection conséquent (74 ha en zone rapprochée sensible et 112 ha en zone rapprochée complémentaire).

Face aux difficultés rencontrées pour l'application de ces prescriptions, le projet avait été mis en attente en 2012. En juillet 2018, le Syndicat Mixte d'Arguenon Penthièvre (SMAP) a souhaité réétudier le dossier en confiant à LOG HYDRO une mission visant à définir une nouvelle stratégie de protection pour aboutir in fine, à une nouvelle délimitation avec des emprises plus restreintes. Depuis février 2021, la maîtrise d'ouvrage est transférée au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor (SDAEP22) qui a décidé de poursuivre la procédure de mise en place des périmètres de protection et de faire réaliser les études environnementales et agricoles préalables.

Suite à cela, l'hydrogéologue agréé a formulé un avis au mois de mai 2022, et a émis la version finale de son rapport en juillet 2022 sur le projet de tracé et de réglementation des périmètres de protection du captage de la Poterie.

Suite au dépôt du dossier, la DDTM des Côtes d'Armor a sollicité par courrier l'avis de la CLE sur la mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine pour le forage de la Poterie à Lamballe Armor.

### **DECISION :**

Vu l'article 6.1 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint Briec adoptées lors de son assemblée plénière du 17 décembre 2021,

Vu le dossier transmis par courrier par la DDTM le 21 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, émet un avis favorable la mise en place des périmètres de protection et autorisation de prélèvement d'eau pour la consommation humaine pour le forage de la Poterie à Lamballe Armor assorti des remarques suivantes :**

- ✓ **L'arrêté doit prescrire un suivi précis du captage et de l'aquifère qui permettra de mieux appréhender le fonctionnement hydrogéologique de la nappe et d'adapter l'exploitation à la disponibilité de la ressource ;**
- ✓ **L'autorisation de ce prélèvement conduit à un dépassement des prélèvements autorisables sur la période de basses eaux au titre de la disposition 7B-2 du SDAGE sur le bassin versant du Gouessant. Dans ces conditions, il conviendrait que l'arrêté précise la saisonnalité du prélèvement ;**

- ✓ De nouvelles prospections terrain doivent être réalisées conformément aux préconisations du SAGE arrêté le 30 janvier 2014 afin de mettre à jour les inventaires zones humides du secteur. Ces prospections sont à conduire par le SDAEP. Les résultats des carottages pédologiques déjà réalisés pourront être transmis au Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc afin de cibler les prospections complémentaires à conduire.
- ✓ L'action de conseil agricole prévu par l'article 10 de l'arrêté devra être articulée avec les autres actions déployées sur le territoire, en particulier avec la mise en œuvre des actions de l'arrêté de Zone Soumise à Contraintes Environnementales dans les exploitations concernées par les périmètres de protection du captage.
- ✓ En cas de dégradation de la qualité des eaux de l'aquifère, il conviendra de revoir l'échelle de protection périmètre de protection actuel et d'envisager son extension à l'aire d'alimentation.

Fait à St-Brieuc, le 20/12/2023

Pour expédition conforme

Le Président de la CLE



Jean-Luc BARBO